



VILLE DE SAINTÉ-ADÈLE

AVIS PUBLIC – ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT 1314-2021-Z-22

À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES

AVIS est donné que le conseil municipal, à la séance ordinaire du 15 septembre 2025, adoptait le règlement suivant :

RÈGLEMENT 1314-2021-Z-22 modifiant le *Règlement de zonage numéro 1314-2021-Z* visant à modifier les dispositions relatives aux bornes de recharge pour véhicules électriques, à l'utilisation de conteneurs et à corriger quelques coquilles.

La Municipalité régionale de comté les Pays-d'en-Haut a délivré le certificat de conformité en date du 3 octobre 2025 pour ce règlement.

Le règlement est déposé au Service du greffe situé au 1381, boulevard de Sainte-Adèle, Sainte-Adèle, où toute personne peut en prendre connaissance pendant les heures régulières de bureau et sont entrés en vigueur conformément à la Loi.

FAIT À SAINTÉ-ADÈLE, le 3 octobre 2025

Me Audrey Sénécal
Directrice générale adjointe
Greffière et directrice des Services juridiques